



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-21-0012**

**AVIS DE DÉCISION RENDUE**

Prenez avis que le 22 mars 2022, en vertu l'article 149.1 du *Code des professions*, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a ordonné que M. Jean-François Vincent fasse l'objet d'une radiation temporaire de 2 mois pour le seul chef reproché à la plainte disciplinaire déposée à son endroit le 3 mai 2021 dans le dossier numéro 21-21-0012, et ce, à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

La plainte reproche à l'intimé d'avoir été déclaré coupable, le 24 mars 2021, par l'Honorable Hélène Bouillon j.c.q. (dossier n° 235-01-021581-202) de l'infraction criminelle suivante, ayant un lien avec l'exercice de la profession :

«1. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 janvier 2020, à Sept-Îles, district de Mingan, mais ayant son domicile à Thetford Mines, district de Frontenac, s'est livré à des voies de faits contre A, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 266b) du Code criminel. »

M. Jean-François Vincent n'étant plus membre en règle du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, cette radiation deviendra effective dès sa réinscription.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 27<sup>e</sup> jour d'avril 2022

**Anne-Frédérique Déry**

Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ